

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2022

Délibération n°2022.07.112

**Acquisition de parcelles dans la zone d'activité de Nersac au lieu-dit
La Maladrerie à la Ville de Nersac pour rétrocession à la société
Picard Thermoformage du groupe Next Emballage**

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Fadilla DAHMANI

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **14**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NÉBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hélène GINGAST à Michel GERMANEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Isabelle MOUFFLET à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à François ELIE,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.07.112**

ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : Monsieur ROY

ACQUISITION DE PARCELLES DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE NERSAC AU LIEU-DIT LA MALADRERIE A LA VILLE DE NERSAC POUR RETROCESSION A LA SOCIETE PICARD THERMOFORMAGE DU GROUPE NEXT EMBALLAGE

La société Picard Thermoformage du groupe Next Emballage spécialisée dans l'industrialisation de combinaison de fonctions d'emballages, est implantée sur la commune de Nersac dans la zone d'activités économiques.

Cette société souhaite développer son activité et a sollicité la ville de Nersac afin d'acquérir des parcelles communales situées à proximité de ses locaux, pour construire un nouveau bâtiment d'environ 5 000 m² avec un démarrage de production en septembre 2023.

Afin de mettre en forme le projet de la société Picard Thermoformage, la ville de Nersac va procéder à la cession des parcelles situées en zone d'activités économiques au profit de GrandAngoulême qui va, par la suite, les rétrocéder à l'entreprise.

En effet, la gestion foncière est exercée par GrandAngoulême dans le cadre de sa compétence Développement économique. L'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales dispose que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Il s'agit des parcelles suivantes situées dans la zone d'activités économiques sur la commune de Nersac :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
NERSAC	AE 583	LA MALADRERIE	2 751 m ²	Terrain nu Zone UX
NERSAC	AE 44	LA MALADRERIE	2 186 m ²	Terrain nu Zone UE
NERSAC	AE 589	LA MALADRERIE	386 m ²	Terrain nu Zone UX
NERSAC	AE 614	LA MALADRERIE	214 m ²	Terrain nu Zone UE
NERSAC	AE 575	LA MALADRERIE	557 m ²	Terrain nu Zone UE
NERSAC	AE 48	LA MALADRERIE	1 672 m ²	Terrain nu Zone UE
NERSAC	AE 585	LA MALADRERIE	263 m ²	Terrain nu Zone UX
NERSAC	AE 201	LA MALADRERIE	528 m ²	Terrain nu Zone UE
NERSAC	AE 257	LA MALADRERIE	1 718 m ²	Terrain nu Zone UE
NERSAC	AE 587	LA MALADRERIE	3 778 m ²	Terrain nu Zone UX
NERSAC	AE 259	LA MALADRERIE	1 285 m ²	Terrain nu Zone UE
NERSAC	AE 203	LA MALADRERIE	504 m ²	Terrain nu Zone UE
NERSAC	AE 341	LA MALADRERIE	268 m ²	Terrain nu Zone UX
NERSAC	AE 608	LA MALADRERIE	1 282 m ²	Terrain nu Zone UE
NERSAC	AE 606	LA MALADRERIE	619 m ²	Terrain nu Zone UE
TOTAL			18 011 m ²	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Pour mémoire, il existe une servitude sur la parcelle cadastrée AE 589 avec ENEDIS.



Le montant de l'acquisition de ces parcelles est de 140 000 € pour une superficie totale de 18 011 m². GrandAngoulême pourra donc par la suite les rétrocéder à la société Picard Thermoformage du groupe Next Emballage.

Au montant de l'acquisition, s'ajouteront les frais de notaire.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées suivant le tableau ci-dessus, pour une surface totale de 18 011 m², situées sur la commune de Nersac, appartenant à la ville de Nersac, pour un montant total de 140 000 €, les frais annexes étant à la charge de GrandAngoulême (notaire...).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...).

DE CONSTATER l'entrée dans l'actif des parcelles indiquées dans le tableau ci-dessus.

D'IMPUTER les dépenses au budget annexe Gestion Immobilière.

Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 5
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBEREE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022